



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-085

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-11-13-002 - Délégation de signature donnée à M.Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-11-13-002

Délégation de signature donnée à M.Nicolas HARDOUIN,
directeur départemental des territoires de la Nièvre

*Délégation de signature donnée à M Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires
de la Nièvre*

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

ARRETE N°

accordant délégation de signature à M.Nicolas HARDOUIN,
directeur départemental des territoires de la Nièvre
en matière de police de l'eau, de la navigation, et de la gestion du domaine public fluvial
dans le département de Saône-et-Loire

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, et notamment ses articles 18, 43 et 44;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 18 octobre 2018 nommant M. Nicolas HARDOUIN directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1154/2-3 du 18 avril 2006 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que la compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre excède l'étendue du département de la Nièvre et s'étend notamment sur le département de Saône-et-Loire dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer, pour la part d'activité de ce service s'exerçant dans le département de Saône-et-Loire les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

I - Gestion et conservation du domaine public fluvial

Autorisations d'occupations temporaires et actes administratifs du domaine public fluvial (article L 2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Travaux et prise d'eau (article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques).

Déclassement ou désaffectation (articles L 2142-1 et L.2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Délimitation du domaine public fluvial (article L 2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conventions de gestion et de transfert de gestion (Art. L 2123-2 et L 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques), superpositions d'affectations (Art. L 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Affermage des lots de pêche, adjudications des droits de chasse au gibier d'eau, adjudications par enchères verbales ou amodiation à l'amiable des droits de chasse au gibier de plaine.

II – Police de la navigation

Règlements particuliers de police (L.4241-2 du Code des transports),
Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations (R.4241-38 du Code des transports),
Autorisations spéciales de transports (R.4241-36 du Code des transports),
Mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation (R.4241-26 du Code des transports),
Plans de signalisation associés et liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire (R 4242-1 à R 4242-12 du code des transports)

III- Police de l'eau

Tous les actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L 211-7, L 214- 1 à L 214-6 du code de l'environnement et mentionnés dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°06-1154/2-3 du 18 avril 2006 susvisé.

Tous les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales prévus par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement, dans les limites prévues par l'article R. 181-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques.

Délivrance des licences de pêcheur amateur aux lignes et aux engins (article R 435-7 du code de l'environnement)

Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, le directeur départemental des territoires de la Nièvre peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **13 NOV. 2018**

Le Préfet,



Jérôme GUTTON